

N° 2024-287

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur DIEULLE Mathieu en ce qui concerne son emménagement au 22 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) le vendredi 6 septembre 2024 et le Samedi 7 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur DIEULLE Mathieu est autorisé à stationner un camion face au 22 et 24 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de pouvoir y effectuer son emménagement le vendredi 6 Septembre 2024 et le Samedi 7 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au 22 et 24 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de déménagement de stationner, le Vendredi 5 Septembre 2024 et le Samedi 7 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 29 Août 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

